

ARRETE DU MAIRE N° 12/2024

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 3321-3 et L.3321-4,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (live I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers à l'occasion de la brocante organisée à 54610 Manoncourt-sur-Seille le Jeudi 09 mai 2024 de 6 heures à 18 heures par l'Association MAN représentée par Monsieur Daniel BARBE - Président - 1 rue de la Mairie - 54610 Manoncourt-sur-Seille,

Le Maire de la Commune de Belleau,

ARRETE

Article 1^{er}. Le Jeudi 09 mai 2024 de 6h00 à 18h00, la circulation s'établit comme suit sur le RD N°120B du PR 0+0 au PR 0+620 :

- ✓ limitation de vitesse à 50km/h,
- ✓ dépassement interdit,
- ✓ chaussée rétrécie,
- ✓ sens unique dans le sens : carrefour RD 120/120B vers l'entrée d'agglomération de Manoncourt-sur-Seille.

Article 2. Les usagers doivent emprunter la déviation suivante : route communale rue du Château, RD 44 et RD 120.

Article 3. Les rues de la Mairie, de l'Eglise, rue Basse, rue des Prés, rue Haute seront interdites à la circulation.

Article 4. La signalisation réglementaire sera installée, entretenue et déposée par l'Association MAN de Manoncourt-sur-Seille qui sera responsable de la sécurité des biens et des personnes pendant cette manifestation.

Article 5. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 6. Ampliation sera adressée à :

- ✓ DITAM Val de Lorraine – 500 avenue de Champagne – 54700 Pont-à-Mousson,
- ✓ Association MAN de Manoncourt-sur-Seille - 1 rue de la Mairie - 54610 Manoncourt-sur-Seille,
- ✓ Gendarmerie de Nomeny - 7 rue de Lorraine - 54610 Nomeny.
- ✓ Diffusion sur Panneau pocket et site internet de la Mairie de Belleau,
- ✓ Affichage au panneau à Manoncourt-sur-Seille et Belleau.

Belleau, le 02 avril 2024

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.